

## Amoris lætitia : un nouvel évêque pour « l'enseignement immuable » de l'Église

Author : Vini Ganimara

Categories : [Amoris laetitia](#), [En Une](#), [Osservatore Vaticano](#)

Date : 18 janvier 2017



Évêque de l'Ordinariat personnel de la Chaire-de-Saint-Pierre, constitué aux États-Unis pour les épiscopaliens (anglicans à la mode étatsunienne) en application de la constitution apostolique *Anglicanorum cœtibus* de Benoît XVI, Mgr Steven Lopes a, dans une lettre pastorale consacrée à l'application d'*Amoris lætita*, rappelé que l'exhortation postsynodale ne changeait en rien les règles en vigueur concernant les divorcés remariés civilement et qu'ils ne pouvaient recevoir la Communion que s'ils vivaient dans une « chasteté totale ». Il écrit : « Un couple civilement remarié, s'il s'engage à une continence totale, peut recevoir l'Eucharistie après un discernement approprié avec l'aide de son pasteur, et avoir eu recours au sacrement de la Réconciliation [...] Jusqu'à et tant que ces remariés civilement n'auront pas l'intention honnête de s'abstenir totalement de toute relations sexuelles, la discipline sacramentelle ne les autorisera pas à recevoir l'Eucharistie ».

Il rejoint ainsi la position d'autres évêques des États-Unis comme l'archevêque Charles Chaput de Philadelphie (Pennsylvanie) ou l'évêque Thomas Olmstead de Phoenix (Arizona), et s'oppose ainsi aux tenants de la thèse qu'*Amoris lætitia* représenterait un développement de la doctrine traditionnelle en entrouvrant la porte de la communion pour les divorcés remariés même en l'absence d'engagement à la chasteté de leur part : « Alors même que le dogme peut être mieux compris et développé dans sa formulation, il ne peut ni changer ni être altéré

dans sa substance, et la pratique pastorale ne peut pas non plus être en contradiction avec un enseignement immuable ».

[En savoir plus sur \*Amoris Laetitia\* ici](#)